

*Décret relatif au serment professionnel des nouveaux fonctionnaires.*  
(11 septembre 1870.)

Art. 1<sup>er</sup>. Le serment politique étant aboli, le serment professionnel des nouveaux fonctionnaires sera prêté dans la première séance du corps auquel ils appartiennent.

Art. 2. L'installation des magistrats peut avoir lieu, pendant les vacances, dans la séance de la chambre qui tient l'audience, et le serment professionnel est prêté publiquement.

---

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

---

PAR DÉCRETS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

— En date du 17 novembre 1885 —

N° 64. — M. le lieutenant d'artillerie Pitache, en service à Tahiti, a été promu au grade de capitaine, pour occuper un emploi de capitaine en second.

— En date du 21 décembre 1885 —

N° 65. — M. le lieutenant de vaisseau de Royer de Saint-Julien (Raymond), du port de Cherbourg, a été nommé au commandement de l'avisotransport *Scorff*, à Tahiti.

— En date du 22 décembre 1885 —

N° 66. — M. le sous-lieutenant d'artillerie Raynaud, en service à Tahiti, a été promu au grade de lieutenant.

N° 67. — M. le lieutenant de vaisseau Leudet-Delavallée (Armand-Louis), du port de Brest, a été nommé au commandement de la goëlette la *Nuhiva*, à Tahiti.

— En date du 23 décembre 1885 —

N° 68. — M. Lieutard (Louis-Édouard-Paul), lieutenant de vaisseau, a été promu au grade de capitaine de frégate.

— En date du 2 janvier 1886 —

N° 69. — M. le lieutenant de vaisseau Reux (Louis-Marie), du port de Brest, a été nommé au commandement de la goëlette à voiles *Aorai*, à Tahiti, en remplacement de M. Lieutard, promu capitaine de frégate.

---

PAR DÉCISION MINISTÉRIELLE :

— En date du 18 décembre 1885 —

N° 70. — Ont été nommés dans le personnel des Directions de l'Intérieur, pour prendre rang du 1<sup>er</sup> du même mois :